



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1

## MOTION

### Projet de loi 7019

Luxembourg, le 7 décembre 2016

Dépôt Martine Hansen


Groupe politique CSV

#### La Chambre des Député-e-s :

- Considérant que les écoles, les lycées, l'Institut national des langues, les services de l'Education différenciée, le Centre de logopédie et le Centre national de formation professionnelle continue doivent s'engager dans un processus continu de développement de la qualité scolaire à travers un plan pluriannuel ;
- Convaincue que le développement continu de chaque établissement constitue un élément primordial pour pouvoir garantir et améliorer la qualité de l'enseignement ;
- Notant que la gestion du personnel est un élément clé de la gestion des établissements scolaires ;
- Considérant que le présent projet de loi n° 7019 précise que pour l'article 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, les entretiens individuels sont remplacés par un entretien collectif ayant lieu pendant la dernière année scolaire de la réalisation du plan de développement scolaire, plan qui correspond à la période de référence de trois années ;
- Constatant que selon le procès-verbal de la réunion de la commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en date du 18 octobre 2016, Monsieur le Ministre de l'Education nationale fait savoir qu'un agent de l'Education nationale est, au cours de sa carrière, sujet à deux procédures d'évaluation des compétences professionnelles, en plus de l'entretien collectif susmentionné, et ce après douze ans et vingt ans d'ancienneté respectivement ;

**Invite le Gouvernement,**

- A procéder à une évaluation du processus de développement de la qualité scolaire (instruments et moyens mis à disposition, impact, etc.) ;
- A procéder à une évaluation du processus d'évaluation des compétences professionnelles du personnel dans les écoles, les lycées, l'Institut national des langues, les services de l'Education différenciée, le Centre de logopédie et le Centre national de formation professionnelle continue (entretiens collectifs, entretiens individuels, critères d'évaluation, etc.) ;
- A présenter, le cas échéant, des propositions d'adaptation.



Martine Hansen  
Députée